

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE LA MITIS  
VILLE DE MÉTIS-SUR-MER**

**RÈGLEMENT NO. 23-167 (2e PROJET)  
RÈGLEMENT MODIFIANT DES ÉLÉMENTS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 08-37  
CONCERNANT LA MODIFICATION DE LA GRILLE DES USAGES ET DE LA GRILLE DES  
NORMES D'IMPLANTATION POUR LES ZONES 49, 50, 52, 53 ET 65, AINSI QUE LA  
MODIFICATION DE L'AFFECTATION DES ZONES 49, 52, 53 ET 65**

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L.R.Q., chapitre A-19.1, articles 123 et suivants);

**CONSIDÉRANT QUE** la ville de Métis-sur-Mer souhaite modifier son règlement de zonage no. 08-37, en modifiant la grille des usages et de la grille des normes d'implantation pour les zones 49, 50, 52, 53 et 65, ainsi que la modification de l'affectation des zones 49, 52, 53 et 65;

**CONSIDÉRANT QU'**un premier projet de règlement a été adopté le 1<sup>er</sup> mai 2023;

**CONSIDÉRANT QU'** un avis public, annonçant la consultation publique, a été publié le 4 mai 2023;

**CONSIDÉRANT QU'**une assemblée publique de consultation s'est tenue le 5 juin 2023;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par M. le Conseiller Alexandre Tanguay et unanimement résolu que soit adopté ce deuxième projet de règlement qui se lit comme suit :

**ARTICLE 1 : PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2 : TITRE**

Le présent règlement porte le titre de « Règlement no. 23-167, modifiant la grille des usages et la grille des normes d'implantation pour les zones 49, 50, 52, 53 et 65, ainsi que la modification de l'affectation des zones 49, 50, 52, 53 et 65, ainsi que la modification des zones 49, 52, 53 et 65.

**ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT**

Le but du présent règlement est d'associer les zones 49, 52, 53 et 65 au groupe d'usages « Multifonctionnelle » (MTF) et d'attribuer les classes d'usages aux dites zones ainsi qu'à la zone 50.

**ARTICLE 4 : MODIFICATIONS À LA GRILLE DES USAGES, À LA GRILLE DES NORMES D'IMPLANTATION ET AU PLAN DE ZONAGE**

Dorénavant, la grille des usages et la grille des normes d'implantation est modifiée pour les zones 49, 50, 52, 53 et 65, tel que présenté aux annexes 1 et 2 du présent règlement. De plus, le plan de zonage est modifié en changeant le groupe d'usages affecté aux zones 49, 50, 52, 53 et 65, tel que montré à l'annexe 3 du présent règlement.

#### **ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Jean-Pierre Pelletier, maire

---

Stéphane Marcheterre  
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion le 1<sup>er</sup> mai 2023

Adoption du premier projet de règlement le 1<sup>er</sup> mai 2023

Assemblée publique de consultation le 5 juin 2023

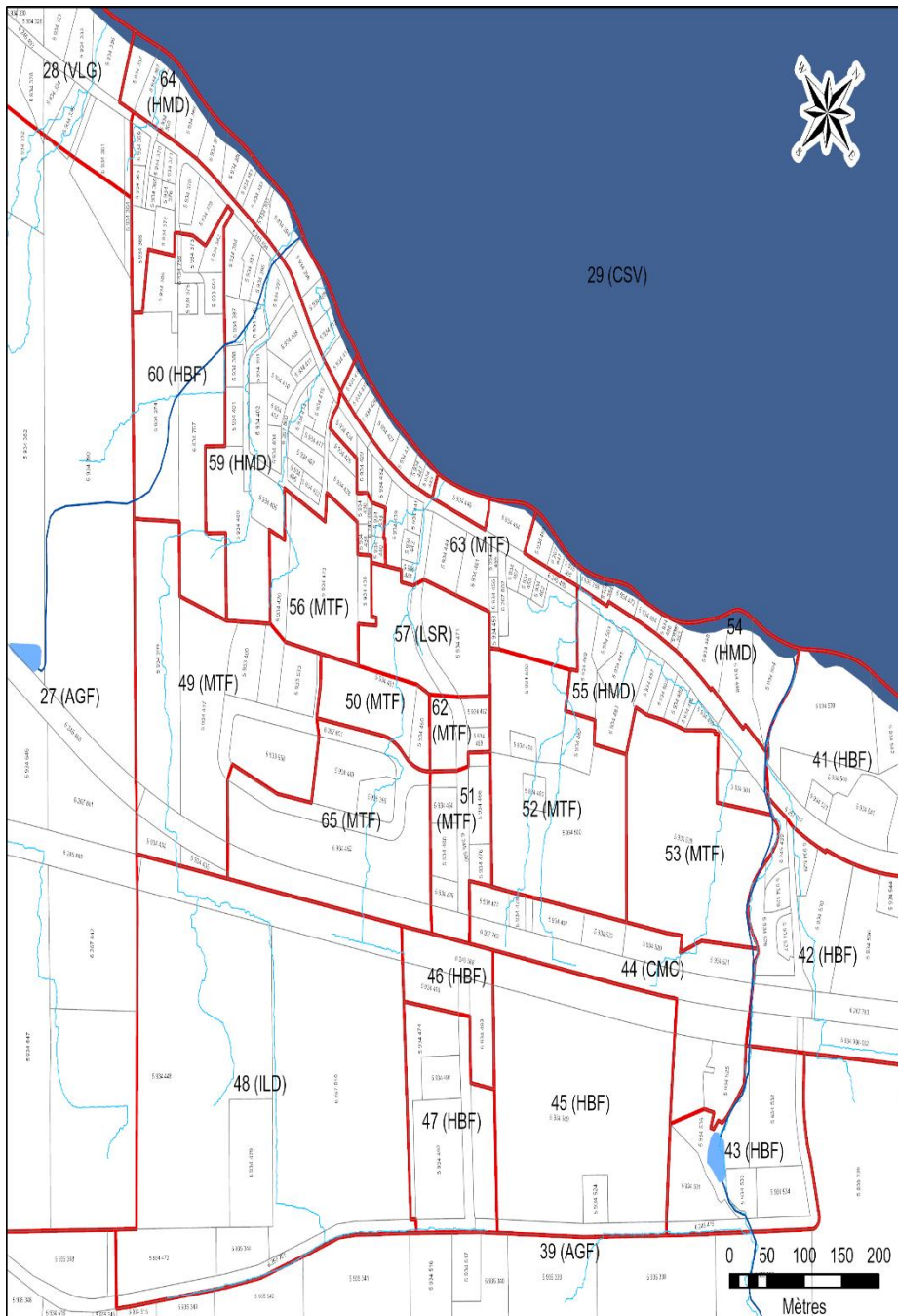
Adoption du second projet de règlement le 5 juin 2023

Approbation du règlement par la MRC et entrée en vigueur le



ANNEXE 2 LA GRILLE DES NORMES D'IMPLANTATION	Numéro de zone	49	50	52	53	65												
	Affectation	MTF	MTF	MTF	MTF	MTF												
Nombre de logements maximum	12	12	12	12	12													
Coefficient d'emprise au sol maximum	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6													
Hauteur minimum en étages	1	1	1	1	1													
Hauteur minimum en mètres	3	3	3	3	3													
Hauteur maximum en étages	3	3	3	3	3													
Hauteur maximum en mètres	15	15	15	15	15													
Marge de recul avant minimum sur route supérieure	10	10	10	10	10													
Marge de recul avant minimum sur autre route	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5													
Marge de recul avant maximum																		
Marge de recul arrière minimum	9	9	9	9	9													
Marge de recul latérale minimum	3	3	3	3	3													
Largeur minimum combinée des marges latérales	6	6	6	6	6													
Notes :																		

ANNEXE 2 LA GRILLE DES NORMES D'IMPLANTATION	Numéro de zone																	
	Ancien No de Affectation																	
Nombre de logements maximum																		
Coefficient d'emprise au sol maximum																		
Hauteur minimum en étages																		
Hauteur minimum en mètres																		
Hauteur maximum en étages																		
Hauteur maximum en mètres																		
Marge de recul avant minimum sur route supérieure																		
Marge de recul avant minimum sur autre route																		
Marge de recul avant maximum																		
Marge de recul arrière minimum																		
Marge de recul latérale minimum																		
Largeur minimum combinée des marges latérales																		
Notes :																		



- Lits d'écoulements potentiels
- Cours d'eau
- Plan d'eau
- Lots
- Zonage



Référence spatiale :

Nom : NAD 1983 CSRS MTM 6  
 Datum : North American 1983 CSRS  
 Projection : Transverse Mercator  
 Echelle : 5 500

Date d'exportation le 2023-04-12.

